

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 1 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit: **Allumettes de sécurité**
D'autres noms, synonymes: Allumettes de sécurité Woodstick, Woodstick safety matches
Substance/mélange: Article
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé: Allumettes de sécurité conçues pour allumer le feu. Destiné à la vente aux consommateurs.
Usage non recommandé: Ne sont pas connus. Pour l'usage prévu seulement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom: **HELFARE, s.r.o**
Adresse: Břeclavská 138/5, 691 52, Kostice
République Tchèque
Numéro d'identification : 02859408
Téléphone: +420 728 326 826
Email de la personne responsable de la création de la fiche de données de sécurité: info@helfare.cz
www : www.mrfire.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +33 (0)1 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris, Cedex 10
<http://www.centres-antipoison.net>

112 (service 24h/24) – applicable aux pays de l'UE uniquement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ne s'applique pas à l'article.

Les allumettes de sécurité sont définies en tant qu'article conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH).

Les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Dans des circonstances normales, les allumettes ne s'enflamment que si elles sont frottées contre une surface spécialement traitée située sur la boîte. Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un impact violent ou lorsque l'allumette est grattée contre une surface lisse, non conducteur thermique, les allumettes de sécurité peuvent s'allumer. Les allumettes ne s'enflamment pas si la température ne dépasse pas 180°C. Le danger majeur des allumettes est leur inflammabilité facile, et leur usage inapproprié peut provoquer des brûlures ou un incendie incontrôlé.

Texte intégral des classifications et des mentions de danger sont à la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : ne s'applique pas à l'article.

Identificateur de produit:	Allumettes de sécurité Allumettes de sécurité Woodstick, Woodstick safety matches
Substances dangereuses:	-
Pictogrammes de danger:	-
Mentions d'avertissement:	-
Mentions de danger:	-
Conseils de prudence:	-
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette:	-

© **DEKRA CZ a.s.**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 2 / 8

Nom du produit:

Allumettes de sécurité

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

À la date de l'établissement de la fiche de données de sécurité, les substances entrant dans la composition ne sont pas inscrites sur la liste de substances candidates (liste de substances SVHC) pour être inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH.

Le produit ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH, comme ayant des propriétés responsables des perturbations du système endocrinien, et aucune substance étant identifiée comme substance aux propriétés responsable des perturbations de l'activité endocrinienne, conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ % hm.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges

Le produit est un article.

Identificateur de produit (Numéro d'enregistrement)	Concentration/ gamme de concentrations	Numéro index Numéros CAS Numéros CE	Classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008	SCL M ETA
Chlorate de potassium (01-2119494917-18-0003)	< 1%	017-004-00-3 3811-04-9 223-289-7	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 2; H411	-
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (01-2119488076-30-0133)	< 1%	- 8002-74-2 232-315-6	La matière n'est pas classifiée comme dangereuse.	-

La classification donnée correspond à une concentration de 100% de la substance. Texte intégral des classifications et des mentions de danger sont à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

<i>Inhalation:</i>	L'inhalation de l'allumette entière est peu probable. En cas d'inhalation d'une petite partie de l'allumette: Transporter la personne à l'extérieur et contacter immédiatement un médecin. Si la respiration devient difficile, fournir de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer les techniques de réanimation.
<i>Contact avec la peau:</i>	En cas de brûlures causées par la chaleur, consulter immédiatement un médecin. Les brûlures causées par une mauvaise manipulation doivent être traitées de la même manière que les brûlures classiques. Mettre la partie brûlée sous un courant d'eau froide pendant 10 minutes. Ne pas percer les cloques et ne pas retirer la peau détachée. Ne pas appliquer de pommades ni de lotions. Appliquer un bandage stérile propre non pelucheux sur la zone touchée. En cas de doutes, consulter un médecin.
<i>Contact avec l'œil:</i>	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les yeux pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières écartées. Consulter un médecin.
<i>Digestion:</i>	Faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une mauvaise manipulation peut entraîner des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements selon symptômes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 3 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

L'eau et le dioxyde de carbone sont les extincteurs les plus efficaces en cas de feu d'allumettes. Utiliser l'eau sous forme de brume ou de pulvérisation d'eau ; un jet d'eau peut révéler comme inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne sont pas connus. Ne pas utiliser de jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu causé par des allumettes produit de grandes quantités de fumée contenant de gaz acides, tels que des oxydes de phosphore, du chlorure d'hydrogène gazeux, des oxydes de carbone et de la suie.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas de grand incendie causé par des allumettes, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers:

Vêtements de protection, c.-à-d. l'extincteur (EN 469), les gants (EN 659) et les chaussures en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé (EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Garder les allumettes de sécurité hors de la portée des enfants. Éliminer toute source d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter de grandes quantités de produit dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si, en raison de déchirure de l'emballage, un grand nombre d'allumettes se disperse, éliminer toute source d'inflammation et conserver tout produit non endommagé. Avant l'élimination, humidifier le produit restant et le mettre dans un récipient/conteneur adapté à l'élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Suivre les paragraphes n°7, 8 et n°13 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des sources potentielles d'inflammation et d'autres matières hautement inflammables. Interdiction de fumer. Prendre des précautions pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les allumettes dans un endroit frais et sec. Elles ne doivent pas être empilées à plus de 4.5 mètres au-dessus du sol. Laisser un espace suffisant autour du produit pour minimiser le risque de dommage par impact, par exemple lors de la manipulation avec un chariot élévateur. Conserver les allumettes dans leur emballage d'origine, il est interdit de les stocker en vrac.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations ne sont pas données.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les limites de l'exposition sur le lieu de travail selon la directive 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/UE, 2017/164/UE and 2019/1831/UE: ne sont pas données

2017/16/UE and 2017/1001/UE: ne sont pas connectés							
EINECS	CAS	Nom de l'agent	Valeurs limites				Mention
			8 heures		Court terme		
			mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
-	-	-	-	-	-	-	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 4 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

Les valeurs limites des indicateurs biologiques des tests d'exposition dans la directive 98/24/EC – ne sont pas données

Arrêté, établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail : ne sont pas données

DÉNOMINATION	NUMÉRO CE	NUMÉRO CAS	VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE				OBSERVATIONS
			8 heures		Court terme		
			mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
-	-	-	-	-	-	-	-

Valeurs recommandées: valeur limite d'exposition pour les tuyaux inertes; 15 mg/m³.

Les valeurs DNEL et PNEC: ne sont pas données.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Manipuler conformément aux pratiques d'hygiène et de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Directive du Conseil 89/656/CEE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Protection des yeux / du visage:	Lunettes de protection (EN 166).
Protection de la peau:	Protection des mains: Gants de protection (EN 374). Divers: Vêtements de travail de protection.
Protection respiratoire:	En cas d'incendie, -utiliser l'air d'insufflation ou un appareil respiratoire autonome.
Risques thermiques:	Non disponible.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir la directive 2000/60/CEE sur l'eau et la directive 2008/50/CE sur l'air. Éviter de rejeter de grandes quantités de produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solid State / Allumettes en bois.
Couleur:	Spécifique au produit.
Odeur:	Sans odeur.
Point de fusion/point de congélation:	Informations ne sont pas données.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Informations ne sont pas données.
Inflammabilité:	Informations ne sont pas données.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Informations ne sont pas données.
Point d'éclair:	265 °C.
Température d'auto-inflammation:	Au dessus de 180 °C.
Température de décomposition:	Informations ne sont pas données.
pH:	Informations ne sont pas données.
Viscosité cinématique:	Informations ne sont pas données.
Solubilité:	Environ 10mg de chaque allumette sont solubles dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Informations ne sont pas données.
Pression de vapeur:	Informations ne sont pas données.
Densité et/ou densité relative:	Informations ne sont pas données.

© DEKRA CZ a.s.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0		Page: 5 / 8
Nom du produit:		Allumettes de sécurité
Densité de vapeur relative:	Informations ne sont pas données.	
Caractéristiques des particules:	Informations ne sont pas données.	

9.2. Autres informations

Informations ne sont pas données.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des circonstances normales, les allumettes de sécurité ne peuvent être allumées que sur la surface d'allumage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La tête de l'allumette s'enflamme sur la surface inflammable sous l'effet de frottement.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas exposer l'allumette à l'impact ou à la friction.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des acides, des bases et des agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux, tels que des oxydes de phosphore, du chlorure d'hydrogène gazeux, des oxydes de carbone et de la suie se forment lors d'un incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Émissions de dioxyde de soufre: SO₂ - 6mg de dioxyde de soufre par gramme de composition de la tête.

Digestion: N'est pas prévu.

Inhalation: La fumée peut irriter les poumons. Une exposition prolongée peut provoquer une toux, des douleurs dans les voies respiratoires, une oppression thoracique et des difficultés respiratoires.

Contact avec la peau: N'est pas prévu.

Contact avec l'œil: La fumée peut irriter les yeux. Une exposition continue peut provoquer des larmoiements, des picotements et des rougeurs.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun composant de ce produit présent en une quantité supérieure ou égale à 0.1% n'est identifié comme un cancérigène humain probable, possible ou confirmé par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer).

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 6 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Informations ne sont pas données.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations ne sont pas données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composition de la tête d'allumette: EC₅₀: Daphnia magna – 11,2 g/l (24 heures).

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations ne sont pas données.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations ne sont pas données.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations ne sont pas données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB. À la date de l'établissement de la fiche de données de sécurité, les substances entrant dans la composition ne sont pas inscrites sur la liste de substances candidates (liste de substances SVHC) pour être inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH, comme ayant des propriétés responsables des perturbations du système endocrinien, et aucune substance étant identifiée comme substance aux propriétés responsable des perturbations de l'activité endocrinienne, conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ % hm.

12.7. Autres effets néfastes

Informations ne sont pas données.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La dangerosité des déchets contenant ce produit doit être évaluée conformément à la réglementation en vigueur. Les numéros de catalogue des déchets sont accordés par l'utilisateur sur la base de l'application réelle du produit et sur d'autres occurrences. De grandes quantités d'allumettes peuvent être éliminées en toute sécurité dans une décharge agréée ou par incinération contrôlée dans un incinérateur agréé.

Emballage contaminé: Éliminer comme produit non utilisé.

Éviter les fuites de grandes quantités du produit dans l'environnement.

La façon recommandée pour la liquidation aux personnes morales et physiques autorisées à l'entreprise: Mettre le produit non utilisé et l'emballage contaminé dans des récipients désignés pour la collection du déchet et remettre le déchet indiqué à la personne autorisée à la liquidation du déchet (société spécialisée) qui est autorisée pour cette action.

Autres informations (législation)

La directive 2008/98/EC sur les déchets. Si le produit et son emballage deviennent des déchets, l'utilisateur final doit leur attribuer selon la directive 2014/955/EC un code de déchet correspondant.

La directive 2004/12/EC sur les déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit est classé comme dangereux pour le transport. Le transport doit être soumis à la délivrance valide de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à toutes les réglementations nationales applicables. Les personnes chargées du chargement et du déchargement des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 7 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

marchandises dangereuses doivent être formées à tous les risques liés aux produits et à toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1944
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ADR/RID: ALLUMETTES DE SURETÉ (a frottoir, en carnets ou pochettes) IMDG, ICAO/IATA: MATCHES, SAFETY (book, card or strike on box)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	4.1
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N'est pas connu.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	N'est pas connu.
Information additionnelle: ADR/RID Code de classification: Quantités limitées: Quantités exceptées: Catégorie de transport: Code de restriction en tunnels: Transport maritime – IMO EMS (plan d'urgence): Pollution maritime:	 F1 5 kg E1 sans limites (E) F-A, S-I Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les restrictions concernant les mélanges ou les substances contenues suivant l'annexe XVII du règlement REACH: point 3

La liste des substances candidates (liste des substances SVHC) - article 59 du règlement REACH: aucunes.

Les substances soumises à une autorisation (annexe XIV du règlement REACH): aucunes

La catégorie SEVESO: chlorate de potassium – P8, E2.

Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil no. 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)

Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil no. 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Informations ne sont pas données.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les changements de la fiche de données de sécurité

L'histoire des révisions:

Version	Date	Changement
1.0	16. 11. 2021	Première édition conformément au règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/878 de la Commission et le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(suivant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission)

Date de livraison / version n°: 16. 11. 2021 / 1.0

Page: 8 / 8

Nom du produit: **Allumettes de sécurité**

La signification des abréviations et acronymes

ETA	l'estimation de toxicité aiguë
M	facteurs M
SCL	limites de concentrations spécifiques
CAS	Chemical Abstract Service (identifiant numérique des substances chimiques - plus d'infos sur www.cas.org)
ES	identifiant numérique des substances chimiques pour les listes EINECS, ELINCS et NLP
PBT	substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	substances très persistantes et très bioaccumulables
LPE	niveau d'exposition admissible de la substance chimique sur le lieu de travail
LD ₅₀	valeur indique la dose d'une matière, administrée en une seule fois, qui provoque la mort de 50% d'un groupe d'animaux d'essai
LC ₅₀	valeur indique la concentration d'une matière, administrée en une seule fois, qui provoque la mort de 50% d'un groupe d'animaux d'essai
EC ₅₀	concentration de la substance à laquelle se produit chez 50% d'un groupe d'animaux d'essai, pour une durée d'exposition donnée, un effet sur l'organisme
IC ₅₀	la moitié de la concentration inhibitrice maximale à laquelle se produit un effet sur l'organisme
SVHC	Substances of Very High Concern - substances extrêmement préoccupantes
DNEL	Derived No Effect Level (concentration de la substance dérivée sans effet)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (concentration prédite de la substance sans effet)
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 3
Ox. Sol. 1	Matière solide comburante, catégorie 1

Les principales références bibliographiques et sources de données

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos meilleures connaissances et la législation en vigueur. La fiche de données de sécurité a été établie sur la base de la fiche de données de sécurité originale du produit fournie par le fournisseur en date du 01/01/2021.

Les méthodes appliquées pour la classification du mélange

Le produit est un article. La classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 ne s'applique pas aux articles. Le mélange contenu dans l'article a été évalué et classé conformément au règlement (CE) n°1272/2008 en utilisant la méthode additive ou non additive (danger pour la santé), la méthode de sommation (danger environnemental) et sur la base de données d'essai (en cas de danger physique).

Une liste des mentions de danger

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les conseils relatifs à la formation

L'employeur doit faire en sorte que ses employés suivent une formation en bonne et due forme.

Autres informations

D'autres informations seront fournies par le rubrique 1.3.

Cette fiche de données de sécurité est un document spécialisé en vertu de la réglementation en vigueur. Toute modification sans le consentement de la personne compétente est interdite.

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il est prévu (section 1.2). Comme les conditions spécifiques d'utilisation sont hors du contrôle du fournisseur, l'utilisateur est responsable d'adapter les précautions prescrites aux lois et règlements locaux. Les consignes de sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ne doivent pas être considérées comme des informations techniques sur le produit.